

FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

27 mai 2010

**MODALITES D'APPROBATION ET DE GESTION DES DONS DU FTP
AU TITRE DE LA PREPARATION DES PROJETS DU SECTEUR PUBLIC ET DU SECTEUR PRIVE**

Note

À sa réunion du 28 mai 2009, le Comité du Fonds pour les technologies propres (FTP) a approuvé le document intitulé *Produits financiers, conditions et modalités d'examen applicables aux opérations du secteur public*, qui passe en revue les produits financiers disponibles au titre du FTP, les conditions dont ils sont assortis, les allocations pour frais versées aux BMD au titre de la préparation et de la supervision des projets, les conditions types applicables aux cofinancements du FTP et les modalités d'examen des projets. Le document établit également des lignes directrices et des critères d'admissibilité pour les dons accordés au titre de la préparation de projets.

Le présent document définit plus en détail les modalités à suivre pour l'approbation et la gestion des financements accordés par le FTP en vue de contribuer à la préparation des projets et programmes.

Objectifs

1. Les dons du Fonds pour les technologies propres (FTP) accordés au titre de la préparation des plans d'investissement et des projets ont pour but de constituer un portefeuille d'investissement de qualité en aidant à : i) renforcer le consensus entre les parties prenantes nationales et les partenaires de développement clés ; ii) renforcer la capacité des institutions nationales à bien mener les réformes et définir les priorités ; iii) faire en sorte que les investissements du FTP se fondent sur un travail d'analyse fiable, qui permet d'établir un lien entre le développement à faible intensité de carbone et les stratégies de croissance économique et de réduction de la pauvreté ; et iv) évaluer l'impact des programmes et des projets sur la pauvreté et la situation sociale.

Modalités d'exécution

2. Les activités financées par les dons pour la préparation des projets sont généralement exécutées par le bénéficiaire, mais il peut arriver qu'une BMD en assure l'exécution (voir alinéa 7 ii) ci-après). Tous les dons de cette nature sont supervisés par la BMD, qui veille à ce qu'ils soient conformes à ses politiques et procédures, notamment ses directives pour la passation des marchés et la gestion financière. La date de clôture des dons du FTP ne peut aller au-delà de deux années à compter de la date de signature de l'accord de don par la BMD.

Activités admises

3. Les dons du FTP peuvent être utilisés par les pays bénéficiaires pour préparer les projets que le FTP cofinance. Les activités suivantes sont admises :

- i. travaux d'analyse pour éclairer les politiques et les programmes des pays
- ii. conception des réformes et préparation des lois et règlements
- iii. ateliers de consultation
- iv. formation
- v. renforcement des institutions
- vi. études de faisabilité
- vii. évaluations des impacts environnementaux et sociaux
- viii. conception technique, administrative et financière des projets.

Montant des dons

4. Le montant maximum du don du FTP au titre de la préparation d'un projet est fixé à 1 million de dollars.

Dépenses autorisées

5. Le don est utilisé pour couvrir les dépenses suivantes : i) services de consultants, formation au niveau local, ateliers et séminaires ; et ii) dépenses de fonctionnement et

matériels de bureau liés à la gestion de l'exécution des activités financées par le don, à concurrence de 10 % du montant du don.

Dépenses non autorisées

6. Les dépenses suivantes ne sont pas autorisées : i) salaires des fonctionnaires des pays bénéficiaires recrutés comme consultants ou à tout autre titre ; ii) acquisition de véhicules ; iii) formation à l'étranger et voyages d'études ; et iv) salaires et déplacements des membres du personnel et des consultants des BMD.

Contenu des demandes de dons

7. Les demandes de dons doivent être conformes aux critères et modalités ci-dessus, tels que définis initialement dans le document intitulé « Fonds pour les technologies propres : Produits financiers, conditions et modalités d'examen applicables aux opérations du secteur public » et dans son annexe B. Elles doivent en outre comporter les éléments suivants :

- i. Une brève explication des raisons pour lesquelles les activités financées par le don doivent être exécutées par une BMD.
- ii. Une description détaillée de la portée et de la justification des activités, quelles qu'elles soient, et, s'il y a lieu, les termes de référence, les produits et services à fournir et le calendrier correspondants.
- iii. Un budget établi selon un degré de détail suffisant pour justifier le financement demandé et faisant état des cofinancements fournis par d'autres sources pour la préparation du projet.

Processus d'approbation

8. Les approbations de dons au titre de la préparation des projets suivent les mêmes procédures que celles appliquées pour les projets, ce qui nécessite la soumission des demandes au Comité du FTP par courrier électronique avec un délai préalable de deux semaines.